

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

## Décision n° 18.00.570.001.1 du 23 août 2018

### autorisant la société RTE à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur

#### Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35 et 36 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active, notamment ses articles 25 et 32 ;

Vu la demande de la société RTE en date du 21 septembre 2017 complétée le 12 mars 2018, et le système qualité mis en place pour utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu les conclusions de l'audit effectué le 11 mai 2018,

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

La société RTE Réseau de transport d'électricité, 1, terrasse Bellini Tour Initiale TSA 4100 92919, La Défense Cedex, est autorisée à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur pour les compteurs d'énergie électrique active qu'elle détient ou dont elle assure la gestion pour le compte du détenteur.

##### Article 2

La validité de la présente décision est limitée aux compteurs de classe D et aux compteurs visés au quatrième alinéa de l'article 32 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé.

### **Article 3**

La date du premier contrôle en service, la périodicité de vérification, les régimes d'erreurs, les examens et essais métrologiques, les modalités de recours aux méthodes statistiques et d'information de l'autorité compétente en métrologie légale, sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé, pour la vérification périodique.

### **Article 4**

La société RTE ne pourra conserver le bénéfice de cette autorisation que si elle obtient, dans un délai de trois ans à compter de la présente décision, son accréditation par le COFRAC (Comité français d'accréditation).

### **Article 5**

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 août 2018

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la métrologie,

*Signé*

Corinne LAGAUTERIE